

# RÈGLEMENT

## Code de la Route

La Ville de Marseille organise  
l'inscription gratuite au Code de la Route

### INSCRIPTIONS

L'inscription est ouverte à toutes les jeunes filles et jeunes garçons âgés de 16 à 18 ans inclus, habitant Marseille, éloignés des transports en commun, et dont le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales du représentant légal ne dépasse pas 809.

L'inscription, les cours et la participation à l'examen sont gratuits

La demande d'inscription se fait auprès de la Direction de l'Animation Éducative et de la Jeunesse (DAEJ) de la Ville de Marseille en déposant le bulletin d'inscription, le justificatif CAF et le règlement signés et approuvés par le candidat et le représentant légal pour les mineurs.

La DAEJ aura à charge de sélectionner les candidats et de les soumettre à un comité composé de l'élu en charge du projet, de deux représentants de la DAEJ et d'un représentant de la mission locale.

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Direction de l'Animation Éducative et de la Jeunesse de la Ville de Marseille organise l'évènement et centralise les inscriptions.

Chaque dossier d'inscription comporte : **la fiche d'inscription, le règlement qui doivent être dûment complétés et signés** ainsi qu'**un questionnaire de motivation**.

Les documents seront envoyés par mail à l'adresse suivante : **codedelaroute@marseille.fr**

Une fois la sélection des stagiaires effectuée par le comité en charge du projet, le responsable légal en sera informé par courriel. L'inscription du stagiaire sera définitive après la validation des horaires, des dates et la réception des pièces complémentaires.

Les stagiaires sont soumis aux dispositions sanitaires en vigueur de la structure d'accueil.

Pour que les cours se déroulent dans des conditions optimales d'accueil, chaque participante et chaque participant s'engagent à respecter les personnes, le matériel, les locaux et à ne pas entraver le déroulement de l'action. Les responsables de la formation se réservent le droit d'exclure toute personne ne respectant pas les consignes. Pendant les cours, il est interdit d'utiliser le téléphone portable, de consommer des denrées alimentaires et de fumer.

Dès deux absences non justifiées, la Direction de l'Animation Éducative et de la Jeunesse pourra exclure le (la) participant(e) de la formation. Le moniteur " auto-école " désignera des temps de pause durant lesquels le groupe devra rester à proximité de la salle de cours. Il est strictement interdit de sortir de l'enceinte de la structure ou d'entrer dans d'autres salles du complexe sans autorisation.

La présentation à l'examen du code de la route est proposée par le responsable de la formation en fonction du niveau et de l'âge du candidat (**l'âge minimum requis est de 17 ans**).

La DAEJ ainsi que la structure dans laquelle se déroulent les cours déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'accident susceptibles de survenir lors des cours théoriques du code.



## AUTORISATIONS

La Ville de Marseille se réserve le droit de filmer ou de photographier les actions organisées par la Direction de l'Animation Éducative et de la Jeunesse et d'utiliser ou de diffuser les œuvres réalisées sur les différents supports internes et externes de communication de la Ville de Marseille.

Dans ce cadre, le responsable de l'équipement garantit disposer des autorisations relatives aux droits à l'image pour tous ses participants et ses préposés.

Le responsable devra signaler obligatoirement préalablement à la DAEJ tout refus d'autorisation aux droits à l'image de ses participants ou ses préposés.

En cas de refus, il en informera obligatoirement sur place et par écrit préalablement les organisateurs.

La Ville de Marseille ne pourra être tenue responsable en cas de manquement à cette dernière disposition.

**Nom du responsable de la structure :**

**Nom du participant :**

**Nom du représentant légal pour les mineurs :**

**Date et signature(s) :**



VILLE DE  
MARSEILLE